

STATUTS de la société CARTOPHILIA HELVETICA

- Art. 1. Sous le nom de CARTOPHILIA HELVETICA, il a été fondé une société au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, dont le siège est à Schaffhouse.
- Art. 2. La société a pour but l'encouragement de travaux scientifiques et de collections pour les cartes à jouer suisses. Afin de parvenir à ce but, la société entretient des contacts avec des personnes et organisations de Suisse et de l'étranger dans l'intérêt des cartes à jouer suisses.
- Art. 3. Le comité décide de l'admission et exclusion des membres. L'exclusion peut être sans indication de motifs.
- Art. 4. Les organes de la société sont:
- a) l'assemblée générale des membres
 - b) le comité
 - c) la commission de vérification
- Art. 5. L'assemblée générale sera convoquée par le comité au moins deux semaines à l'avance. Elle doit avoir lieu au moins une fois par année.
- Art. 6. Le comité se compose d'au moins trois membres. La durée du mandat est de deux ans.
- Art. 7. L'assemblée générale est compétente pour choisir le comité et la commission de vérification, elle fixe la cotisation annuelle, avec une majorité des 2/3 des membres présents, elle peut modifier les statuts. Toute proposition de membre est soumise à l'assemblée générale pour autant qu'elle ait été communiquée par écrit au président au moins une semaine avant la réunion ou que tous les membres ou que tous les membres du comité soient d'accord.
- Art. 8. La dissolution de la société nécessite l'approbation des 4/5 des membres qui sont présent à l'assemblée générale.
- Art. 9. Ces statuts sont entrés en vigueur le 10. Mai 2014 par approbation de l'assemblée constituante.

Stans / Schaffhouse, le 10. Mai 2014

Le président : Prof. Dr. Walter Haas

Le secrétaire: Alois Burri